

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 2 MAI 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Décathlon» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 08 avril 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet des autorisations de travaux enregistrées sous les numéros AT 005.061.22.P0079 et AT 005.061.23.P0049 et à la poursuite d'exploitation de l'établissement «Décathlon» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 08 avril 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux de l'établissement «Décathlon» émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 16 avril 2024 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Décathlon sis 90 avenue Emile Didier 05000 GAP de type M, de 2^{ème} catégorie pour un effectif de 729 personnes au titre du public et de 50 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra fournir les attestations suivantes sous un délai de 1 mois :

Au titre de la sécurité :

- Attester de la fermeture complète de la porte coupe-feu située en bas des escaliers donnant sur l'ancien sas,
- Attester de la fermeture complète de la porte du local SSI en retirant le pêne (par exemple) et en refixant le ferme-porte,
- Rendre amovible le plan d'intervention situé à l'entrée de l'établissement.

Au titre de l'accessibilité :

- Ajouter une bande de contraste en vitrophanie sur les vitres d'entrée et de sortie,
- Contraster la bande podotactile directionnelle par rapport au revêtement,
- Signaler par un logo PMR la caisse en hauteur.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GALY Guillaume, Directeur, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 2 MAI 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : - 7 MAI 2024

Publié ou notifié le : 7 MAI 2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_05_404**
Objet : **Autorisation poursuite exploitation décathlon et réception travaux SSI et SAS entrée**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-06 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20240506-A2024_05_404-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240506-A2024_05_404-AR-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_14581.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240506-A2024_05_404-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2024 à 12h00min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2024 à 12h00min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2024 à 12h00min10s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	7 mai 2024 à 12h00min17s	Reçu par le MI le 2024-05-07

